



Politique de la ville

Perpignan, le 03 janvier 2024

**APPEL À CANDIDATURES POUR LE DÉPLOIEMENT DE 9 POSTES D'ADULTES-RELAIS ET  
1 POSTE «FONJEP» DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Cet appel à candidatures s'adresse aux associations, structures de l'économie sociale et solidaire, employeurs de droit public, entreprises publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public et désirant recruter des médiateurs en contrat d'adulte-relais pour mettre en place des actions de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces structures doivent jouir de plus d'un an d'existence. Aucune candidature spontanée de personnes souhaitant occuper un poste de médiateur social ne sera examinée.*

*Cet appel à candidatures s'adresse également aux associations souhaitant bénéficier d'un poste "fonjep" (fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire) pour développer et pérenniser dans un quartier prioritaire de la ville un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié le cas échéant déjà présent dans la structure.*

**Ouverture du dépôt des candidatures : 08/01/2024  
Clôture du dépôt des candidatures : 09/02/2024 inclus**

**Cadre du dispositif adulte-relais**

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme «adultes-relais» répond à un double objectif :

- Améliorer, dans les quartiers prioritaires, les rapports sociaux au sein des espaces publics ou collectifs et les relations entre les habitants et les services publics.
- Viser l'insertion professionnelle des salariés embauchés sous ce statut.

Les adultes-relais ont vocation à assurer des missions de médiation. Les règles et missions pouvant être confiées à un adulte-relais sont encadrées par le Code du travail, aux articles L5134-100 et suivants et D5134-145 et suivants. Ces missions consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;

- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

**Ils ne doivent en aucun cas intervenir pour assurer des fonctions administratives ou d'encadrement, ni tout acte relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent pas non plus être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.**

### Conditions requises pour occuper un poste d'adulte-relais

Les salarié.e.s embauché.e.s dans le cadre d'un contrat adulte-relais doivent répondre aux conditions suivantes :

- . être âgé.e d'au moins 26 ans ;
- . être en recherche d'emploi, ou bénéficiaire d'un emploi aidé;
- . résider dans un quartier prioritaire de la ville.

Liste des territoires d'intervention des adultes relais :

- A Perpignan 9 QPV  
Nouveau-Logis Les Pins  
Diagonale du Haut-Moyen Vernet  
Bas-Vernet ancien Zus – Clodion  
Bas-Vernet nouveau QPV  
Saint-Assisclle  
Gare  
Centre Ancien  
Champ de Mars  
Rois de Majorque

- A Elne 1 QPV  
Centre ville

### Structures employeuses éligibles

Les adultes-relais peuvent être recrutés pour assurer une mission de médiation auprès des habitants par un employeur de droit public (mairie, Conseil départemental, établissement public de coopération intercommunale, établissement d'enseignement ou de santé...), un organisme de droit privé à but non lucratif (association), une entreprise publique ou privée chargée de la gestion d'un service public (office HLM), ou encore un groupement d'intérêt public.

### Montant de l'aide versée

Les postes d'adultes-relais bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'État, dont le montant est réévalué chaque année. Cette aide est actuellement fixée à 22 555,73€ par

an en l'application de l'article D,5134-160 du Code du travail et conformément au décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités des adultes-relais? L'employeur s'engage à trouver le complément de financement du poste, dont le salaire peut être librement fixé (Smic minimum).

### **Cadre de travail exigé**

Les activités d'adultes-relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum, le contrat étant alors conclu au titre de dispositions législatives et réglementaires destinées à favoriser l'embauche de certaines catégories de personnes sans emploi.

L'aide financière de l'État liée au dispositif adultes-relais est attribuée sur la base d'une convention entre l'État et la structure employeuse, conclue pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il n'y a pas de tacite reconduction des conventions. L'employeur qui souhaite le renouvellement de la convention doit en faire la demande au moins 5 mois avant l'expiration de celle-ci en répondant à l'appel à candidatures de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. La demande doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action conduite, des actions réalisées en matière de formation de l'adulte-relais et des perspectives d'évolution.

Si l'employeur renouvelle plusieurs fois la convention adultes-relais, il prend le risque de requalification du contrat en CDI s'il conserve le même salarié au-delà des 6 ans maximum de deux périodes en CDD. Le dispositif visant l'insertion durable des salarié.e.s, les contrats de travail pourront être distincts de cette convention, permettant à plusieurs adultes-relais de se succéder en CDD sur la base de cette convention triennale. Le recrutement devra intervenir dans les 5 mois après signature de la convention avec l'État. Pôle Emploi sera mobilisé pour la phase de recrutement, sur lequel l'État a droit de regard.

### **Modalités d'examen et de sélection des candidatures**

L'intérêt de la demande sera apprécié au regard des critères suivants :

- . Capacité à accompagner le / les salarié.s en contrat d'adulte-relais vers l'insertion durable (plan de formations, remise à niveau des compétences de base...);
- . Pertinence des missions au regard des problématiques et besoins des habitants du / des quartier.s prioritaire.s d'intervention ;
- . Articulation du projet avec les actions et dispositifs déjà déployés sur les territoires prioritaires ;
- . Capacité du porteur à mobiliser des partenariats structurants avec les acteurs territoriaux ;
- . Moyens mis en place pour l'accueil du salarié (conditions de travail).
- . La mobilisation des acteurs impliqués doit démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain.

Pour être éligible à l'appel à candidatures, la structure doit jouir de plus d'un an d'existence.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux mesures mises en place pour l'insertion professionnelle durable du (de la) salarié.e. L'employeur de l'adulte-relais s'engage donc à soutenir le (la) salarié.e dans son parcours professionnel, en l'aidant à affiner son projet professionnel, en finançant et en dégageant du temps de travail pour

des actions de formation dans tout secteur d'activité et en l'aidant à développer des compétences professionnelles, en vue de garantir une sortie positive du dispositif.

## Évaluation

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action des médiateurs en contrat d'adulte-relais permettant d'apprécier les effets de leur action. Ce bilan est attendu au plus tard le 31 décembre de chaque année tel que prévu dans la convention. Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire à l'adresse [pref-adultes-relais@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-adultes-relais@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Toute structure employeuse pourra faire l'objet d'un contrôle des services de l'État. Le contrôle a pour but de vérifier:

- la présence des adultes-relais en poste et la réalité de leurs missions de médiation sociale;
- la conformité des conditions de leur emploi à la réglementation qui encadre le dispositif et aux directives de l'ANCT;
- les versements effectués par l'Agence de services et de paiement (ASP) au regard des états de présence en année N-1.

## Modalités de candidature

Pour candidater, il convient de compléter le dossier joint à l'appel à projet et l'adresser à la Préfecture des Pyrénées-Orientales par voie postale avant le vendredi 9 février 2024 inclus à l'adresse :

Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN

adresse de contact pour plus d'informations:  
[pref-adultes-relais@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-adultes-relais@pyrenees-orientales.gouv.fr)



## Cadre du dispositif FONJEP politique de la ville

Les postes FONJEP « Politique de la ville » permettent de développer et de pérenniser dans les « quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) » un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié le cas échéant déjà présent dans la structure.

Attribué pour une durée de trois ans, la subvention est éventuellement renouvelable deux fois (pour un maximum de 9 ans). Elle est d'un montant de 7 164€ par an pour un temps plein.

### **Critères d'attribution du poste FONJEP**

C'est le préfet de région qui pilote le dispositif et qui instruit les demandes. Il procède au choix de l'association retenue. Toutes les candidatures reçues lui seront soumises pour décision finale.

Les associations soutenues doivent être capables de réunir les financements nécessaires à leurs obligations d'employeurs de manière durable. A ce titre, la capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établi.

La structure bénéficiaire s'engage à rechercher les financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de 3 ans. Elle s'engage également à présenter les garanties au regard de sa transparence financière et à inscrire ses actions dans le respect des valeurs de la République.

Il est à noter qu'une subvention présente un caractère discrétionnaire pour la puissance publique qui l'accorde, et que l'octroi antérieur d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ne confère aucun droit à son renouvellement.

### **Modalités de candidature**

La structure sollicitant la subvention enverra sa demande composée de :

- une note détaillée, sous format libre, expliquant la raison pour laquelle la subvention est sollicitée;
- le CV de la personne dont le poste serait susceptible d'être subventionné par le FONJEP.

à l'adresse [pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr), en inscrivant dans l'objet du mail "candidature AAP poste fonjep" avant le vendredi 9 février 2024 inclus. Les demandes seront ensuite transmises au préfet de région pour décision.

Le service politique de la ville

Préfecture des Pyrénées-Orientales